

## Avis de mise en concurrence d'occupation temporaire de locaux, terre-pleins et des postes d'amarrage délivrées sur le domaine public du port de la Madrague – Commune d'Hyères

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

### Description des Lots, activités

**LOT 1 : Activités sub aquatiques** : Plongée, pêche sous-marine, apnée.

- **Locaux pour une surface de 43,40 m<sup>2</sup>** situés au rez de chaussée de la capitainerie du port, avec pour dépendance **40 m<sup>2</sup> de terre-pleins**.

Avec possibilité de bénéficier d'un poste d'amarrage professionnel à quai aux dimensions maximales suivantes :

- 11 m hors tout x 4 m 50 parre-battage compris - tirant d'eau : 1 m.

**LOT 2 : Activité « Location » en lien avec le nautisme.**

- un local de 5,35 m<sup>2</sup> situé dans la capitainerie du port, avec pour dépendance 7 m<sup>2</sup> de terre-pleins.

Avec possibilité de bénéficier de postes d'amarrage professionnel à quai aux dimensions maximales suivantes :

- 4 postes : 7 m hors tout x 2 m 50 parre-battage compris - tirant d'eau : 1 m.
- 3 postes : 4 m hors tout x 1 m 30 parre-battage compris - tirant d'eau : 1 m.

**LOT 3 : Activité « Location » en lien avec le nautisme.**

- un local de 5,35 m<sup>2</sup> situé dans la capitainerie du port, avec pour dépendance 6 m<sup>2</sup> de terre-pleins.

Avec possibilité de bénéficier de postes d'amarrage professionnel à quai aux dimensions maximales suivantes :

- 1 poste : 10 m hors tout x 3 m 70 parre-battage compris - tirant d'eau : 1 m.
- 2 postes : 8 m hors tout x 2 m 60 parre-battage compris - tirant d'eau : 1 m.
- 4 postes : 7 m hors tout x 2 m 50 parre-battage compris - tirant d'eau : 1 m.
- 5 postes : 4 m hors tout x 2 m parre-battage compris - tirant d'eau : 1 m.

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra prendre rendez-vous au préalable auprès de la capitainerie du port de la Madrague. Tel : 04.98.04.54.98/ capitainerie.madrague@metropletpm.fr

### Durée

La mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, commençant à courir au 1er janvier 2022, **pour une durée de cinq ans ne pouvant excéder le 31 décembre 2026.**

Cette durée est entre autres conditionnée :

- A être à jour du règlement des redevances de l'année écoulée.
- A l'envoi chaque année avant le 31 décembre d'un rapport d'activité et financier de l'année écoulée, d'un extrait k-bis, de la copie des papiers des navires et des attestations d'assurances (RC et navires) en cours de validité.

## Conditions de l'occupation

- L'Occupant est tenu d'exploiter son local à l'année.
- Les locaux ne pourront **en aucun cas servir de lieu de stockage de matières inflammables (carburant, solvants, produits d'entretien de bateaux, ...)** ou de lieu de couchage.
- L'activité proposée devra être conforme à l'extrait kbis de la société
- Les mobiliers extérieurs, en bois naturel adapté au milieu marin, devront être amovibles, traités contre le feu et rangés chaque jour en fin d'activité.
- L'utilisation de mobiliers, avec support publicitaire, n'est pas autorisée.
- Les navires devront être immatriculés (et francisés) au nom de la personne morale qui candidate.
- Les postes d'amarrages à quai seront déterminés par le maître de port.

## Charges incombant à l'occupant

- L'Occupant veillera à maintenir, à ses frais, les locaux mis à sa disposition en parfait état de propreté et de sécurité.
- L'Occupant supportera le coût des réparations locatives des tous les travaux nécessaires au maintien en bon état du local, aménagement, ameublement, appareils et installations diverses et en général tout ce qui peut garnir les lieux sans aucune exception ni réserve, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987.
- L'Occupant pourra être assujéti du fait de l'utilisation de l'espace occupé au paiement de l'impôt foncier et de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au prorata de la superficie occupée si les taxes sont globalisées et demandées à Toulon Provence Méditerranée.

## Redevance d'occupation

Le montant de la redevance annuelle est fixé annuellement par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM et indiqué dans le document « Redevances de stationnement et d'amarrage- Tarifs et conditions d'usage des outillages publics » du port de la Madrague de Giens.

A titre indicatif et hors charges locatives, pour 2021 :

- Titre A-IV-1 Locaux bâtis nus à vocation économique de la tarification 2021 : 23,10 € TTC / m<sup>2</sup> / mois.
- Titre A-IV-1 Terre-pleins nus à vocation commerciale : 63.42 € TTC / m<sup>2</sup> / an.
- Poste professionnel à quai : Terme Fixe : 91.33 TTC et Terme Variable : 73.57 € TTC / m<sup>2</sup> / an. Forfaitaire et annuelle, cette redevance est non fractionnable.

Pour information, il est envisagé une suppression du terme fixe pour la redevance du poste d'amarrage en 2022 et une augmentation de la redevance aux dimensions afin d'atteindre le même tarif que celui pratiqué pour la catégorie annuel plaisance.

## Candidature

**La date limite de réception des offres** est fixée au **vendredi 10 décembre 2021** (cachet de la poste faisant foi) uniquement par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

**Métropole Toulon Provence Méditerranée – DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Energies- Direction des Ports – Division Gestion Patrimoniale et Exploitation - Hôtel de la Métropole - 107, bd Henri Fabre - CS 30536 -83041 Toulon Cedex 9**

Le pli devra porter indication : « **APPEL A CANDIDATURES DU PORT DE LA MADRAGUE – LOT N°... - NE PAS OUVRIR** ». Les candidats souhaitant se positionner sur plusieurs lots devront constituer un dossier par lot

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas acceptée.

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes et le statut de la société existante ou envisagée (K-bis de moins de trois mois pour la société existante ou extrait K),
- Un descriptif du parcours professionnel du candidat permettant d'apprécier son expérience professionnelle : CV détaillé, agréments et attestations d'assurance en lien avec l'activité, autorisations préfectorales, carte professionnelle ... ,
- Une note d'intention du projet comportant : une présentation détaillée de l'activité, une présentation des moyens humains et matériels mis en œuvre, l'évolution envisagée sur la durée de la Convention, notamment en terme d'investissements.
- Un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée envisagée de la convention, faisant apparaître de manière distincte l'ensemble des charges et produits ainsi que le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante.
- Carte de navigation, certificat d'immatriculation du ou des navires immatriculés au nom de l'entreprise, ou à défaut, la fiche constructeur des caractéristiques techniques des navires souhaitant être acquis par la société, devant répondre aux normes environnementales en vigueur,
- Un déclaration sur l'honneur ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

## Attribution – critères de jugement des candidatures

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'un classement établi selon les critères hiérarchisés, du plus important au moins important :

- Un projet d'activité valorisant l'attractivité économique et touristique du port tout en respectant son esthétisme,
- Capacités professionnelles et techniques du candidat
- Prévisionnel de l'activité souhaitée et solidité financière de l'offre,
- Présentation des navires devant répondre aux normes environnementales actuelles (caisse à eaux noires et grises, propulsion électrique, ...) et aux tailles des postes d'amarrage concernés.

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis. Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Capitainerie de la Madrague et sur le site internet : [AOT | Métropole Toulon Provence Méditerranée \(metropoletpm.fr\)](http://AOT.MetropoleToulonProvenceMediterranee.metropoletpm.fr)

Les documents suivants : Redevances 2021 . Règlement particulier de police . Règlement général d'exploitation. sont consultables sur [La Madrague de Giens - Ports Toulon Provence Méditerranée \(ports-tpm.fr\)](http://LaMadrague.de.Giens-PortsToulonProvenceMediterranee.ports-tpm.fr)

Annexe : Plan de situation des locaux et terre-pleins  
Rez de chaussée Bâtiment du port

